L'ABEILLE.

CONDITIONS :

[illegible] piastres par an—payables six mois d'avance.

Tout abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins qu'un mois avant qui voudra suspendre son abonnement, ne le fait connaître son intention, par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque insertion pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de douze lignes, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions n'est pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les retire, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Tout abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées aux Editeurs doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

NOUVELLE-ORLÉANS, 5 OCTOBRE.

Le trois-mats barqué *Hercules* est arrivé ce matin de Liverpool; il apporte des journaux de cette ville jusqu'au 19 août. On nous a communiqué quelques feuilles d'une date moins récente; nous nous hâtons d'en faire connaître la substance. Nos prévisions sont encore une fois réalisées : LE DUC D'ORLÉANS EST ROI DES FRANÇAIS.

AVENEMENT AU TRONE DE SA MAJESTÉ PHILIPPE 1er. (Endépit de tous les Philippe qui l'ont précédée.)

PARIS, 9 août.

Jamais spectacle plus imposant ne fut offert à un grand peuple. Dès 7 heures du matin, la foule s'amoncelait devant les portes du palais. A dix heures les tribunes étaient remplies. A midi tous les députés étaient présents.

Le trône est le même qu'à l'ouverture de la session, seulement on a ôté les fleurs de lys qui décoraient le rideau de velours. Quatre grands drapeaux tricolores sont déployés à droite et à gauche du trône. Trois coussins de velours rouge sont placés au devant. Plus bas, à droite et à gauche, sont les bancs destinés aux ministres provisoires. La garde nationale seule est de service au palais.

Deux sièges recouverts en soie sont placés au centre de l'assemblée sur le dernier banc, occupé par les ministres secrétaires d'état ; ils sont destinés aux présidens de la chambre des pairs et de celle des députés. Les pairs sont au nombre de quatre-vingt-dix.

A une heure les questeurs invitent les députés à se retirer dans la chambre des conférences, pour tirer au sort la grande députation qui doit aller au devant du Lieutenant-Général du royaume.

Les commissaires provisoires pour les départemens de la justice, de l'intérieur, des affaires étrangères, et de la guerre, des finances et de l'instruction publique, entrent dans la salle.

La tribune destinée à la famille du prince Lieutenant-Général fut ouverte à 2 heures et un quart, et tous les yeux se tournèrent de ce côté.

Son altesse royale la duchesse d'Orléans entra la première ; Mademoiselle d'Orléans, le prince de Joinville, et le duc de Montpensier, s'assirent à sa droite : Mesdemoiselles de Valois et de Beujolais à sa gauche.

La princesse paraissait vivement émue. Elle salua plusieurs fois l'assemblée ; son costume et celui des princesses étaient très-simples; elles étaient vêtues de robes blanches. Les petits princes avaient des redingottes bleu-de-ciel.

La couronne, le sceptre, l'épée et le sceau de la justice furent apportés sur un riche coussin, et placés sur une table à droite du trône.

Quatre maréchaux de France, les ducs de Trévise, de Tarente, de Reggio et le comte Molitor, se placèrent debout derrière le trône.

A deux heures et demie les sons d'une musique militaire se firent entendre dans l'assemblée, et annoncèrent l'arrivée du prince. Le plus profond silence régna. La grande députation rentra dans la chambre. M. Casimir Perrier, président de la chambre des députés, et M. Pasquier, président de la chambre des pairs, prirent les sièges qui leur avait été préparés.

Le duc d'Orléans entra dans la chambre, suivis de ses deux fils, les ducs de Chartre et de Némours, et prirent leurs sièges à quelques pieds au devant du trône.

Des cris mille fois répétés de "Vive le duc d'Orléans !" &c. se firent entendre de tous les bancs ; le public, dans les tribunes, se joignit à ces acclamations. Le prince salua plusieurs fois et dit : "Messieurs, asseyez-vous." Le prince lui-même s'assit, mit son chapeau, et requit le président de lui lire la déclaration de la chambre des députés.

Mr. Casimir Périer, le président, lut d'une voix haute et ferme, et au milieu du silence le plus solennel, la déclaration arrêtée, dans la séance de samedi (7 août,) par la chambre des députés. Il monta alors les degrés du trône, salua le prince, qui se leva, reçut de ses mains la déclaration, et dit :

"Monsieur le président de la chambre des pairs, je vous requiers de me délivrer l'acte d'adhésion des pairs de France à la déclaration de la chambre des députés."

Le baron Pasquier remit au prince, avec la même cérémonie, l'acte d'adhésion de la chambre des pairs.

Le Lieutenant-Général dit alors, d'une voix forte et sonore : "Messieurs les pairs et les députés, j'ai lu avec une grande attention la déclaration de la chambre des députés, et l'adhésion de la chambre des pairs. J'en ai pesé et médité toutes les expressions.

"J'accepte, sans restriction et sans réserve, toutes les clauses et engagemens que contient cette déclaration, et le titre de *Roi des Français* qu'elle me confère. Je suis prêt à en jurer l'observation."

A peine ces mots furent ils prononcés que les cris de "Vive le Roi! Vive Philippe 1er!" remplirent la salle. Le roi salua, et élevant ses mains vers le ciel, il prononça le serment que voici :—

"En présence de Dieu je jure d'observer fidellement la Charte constitutionnelle, avec les changemens et modifications exprimées dans la déclaration de la chambre des députés; de ne gouverner que par les lois, et selon les lois; de faire rendre bonne et stricte justice à chacun selon ses droits, et de n'agir en toutes choses que dans le but de contribuer au bonheur et à la gloire du peuple Français."

Ce serment prononcé avec l'accent de la conviction, fut reçu par de nouvelles acclamations de "Vive le Roi! Vive Philippe 1er!" Les membres de la chambre et les personnes qui occupaient les tribunes se tournèrent du côté de la famille royale, et les cris de "Vive la famille royale!" sortirent de toutes les bouches, et furent répétés par la foule qui environnait le palais.

Le roi signa immédiatement la déclaration d'adhésion et le serment.

Philippe 1er, s'assit sur le trône, et prononça le discours suivant :

"Messieurs les pairs et les députés, "J'ai réfléchi mûrement à l'étendu des devoirs qui me sont imposés. J'ai la conscience de pouvoir les remplir en faisant observer le contrat fondamental qui m'est proposé.

J'aurais désiré ardemment ne jamais occuper le trône auquel la volonté nationale m'appelle, mais je cède à cette volonté, exprimée par les chambres au nom du peuple Français, pour le maintien de la paix et des lois.

"Les modifications que nous venons de faire à la charte garantissent la sécurité de l'avenir, cette prospérité de la France. Heureuse au dedans, respectée au dehors, en paix avec l'Europe, elle grandira encore de plus en plus."

De nouvelles acclamations s'élevèrent dans la chambre et ne cessèrent que long-temps après le départ du roi et de son auguste famille.

M. Dupont de l'Eure, commissaire provisoire pour le département de la justice, dit : "Le roi invite les membres des deux chambres à se réunir demain dans leur palais respectif, pour jurer la charte et continuer leurs travaux."

La foule se disperse lentement au son d'une musique militaire, et au milieu des acclamations de la foule qui environnait le palais.

La Reine, se mêlant au peuple dans la chambre des conférences, répondait par les salutations les plus affables aux hommages de ceux qui l'entouraient.

—Le *Moniteur* du 9 contient quelques dépêches télégraphiques annonçant que le drapeau tricolore flotte à L'orient et à Toulon; et l'arrivée à Toulon, du *Nestor*, parti d'Alger le 30 juillet, avec 19,240,000 francs, en piastres espagnoles, et des dépêches.

Le *Messager* exprime le plus vif contentement à l'occasion des souscriptions ouvertes à Londres.

Le *Messager des Chambres* du 9 contient les noms de 93 membres qui perdent leurs sièges à la chambre des pairs, en conséquence de la déclaration de la chambre des députés, qui annule toutes les nominations faites par Charles X.

— Les réunions de la chambre des députés du 4 et du 5 n'eurent pour objet que la nomination des officiers dignitaires.

M. Casimir Perrier a été nommé président de la chambre des députés, et le baron Pasquier président de celle des pairs.

Les travaux des jours suivants sont de la plus haute importance.

Séance du six.—Après quelque discussion concernant l'acte d'abdication de Charles X, le dépôt aux archives fut décidé, contrairement à l'opinion de quelques membres, qui voulaient le considérer comme nul, et passer à l'ordre du jour.

Sur motion de M. Bavoux, il fut résolu que des actions de grâces seraient votées par la chambre à la ville de Paris; et que le général serait invité à pourvoir à l'établissement d'un monument destiné à perpétuer le souvenir des journées du 27, 28 et 29, et portant cette inscription :

"A LA VILLE DE PARIS, LA PATRIE RECONNAISSANTE."

Appuyé généralement.

A dix heures, M. Dupin aîné, rapporteur de la commission, dit : J'obéis à votre commission et à la juste impatience de la chambre, en vous présentant le rapport que voici. Nous en donnons la substance.

Le comité a généralement reconnu la vacance du trône; mais en même temps il croit de son devoir de déclarer que cet état de chose résulte de la résistance légitime du peuple contre la violation de ses droits.

Depuis quinze ans nous sommes victimes de la violation, quelquefois de la lettre, et quelquefois de l'esprit de la charte.

Nous vous proposons la suppression de l'art. 6; (c'est-à-dire qu'il n'y a plus de *religion d'état.*) C'est celui dont on a le plus abusé. L'article 5 dit, chacun professe librement son culte. L'article 7, parlant des subventions accordées à plusieurs sectes, dira que la religion catholique est celle de la majorité des Français, et que les ministres de cette religion seront payés par le gouvernement.

Le comité propose d'effacer de la charte les paroles qui ont trait à la liberté de la presse. Subséquemment, des lois régleront l'usage de cette liberté et en réprimeront la licence.

L'art. 14 a été le fondement d'une multitude d'attaques contre les libertés publiques.

Votre comité, conservant à la couronne la prérogative d'assurer l'exécution des lois, propose de l'empêcher de pouvoir les violer, sous prétexte de cet article si odieusement interprété.

Nous avons réduit à 25 ans l'âge voulu pour être électeur. Aucun tribunal extraordinaire ne pourra être créé sous quelque dénomination que ce soit.

Nous sommes revenus à l'ordre légal à l'égard de l'article 63, en disant que les colonies seront gouvernées par des lois particulières. L'art. 74 a subi une importante modification ; c'est en présence des pairs et des députés que le roi, à son avénement au trône, jurera d'observer les lois confiées au patriotisme de la garde nationale. L'article concernant la chambre des Pairs a fixé notre attention. Cette chambre, protectrice des lois cessa de remplir ses devoirs à la création des 76 nouveaux pairs : il nous paraît que la chambre des pairs doit annuler ces nominations.

La dernière partie de notre proposition a pour objet de fonder un nouvel établissement en faveur d'un noble prince. Ce prince est un honnête homme; s'il jure d'observer la charte, elle sera une réalité. Nous agissons sous l'influence d'une grande nécessité, et nos décisions seront récompensées par la reconnaissance publique.

La chambre des députés, prenant en considération l'urgence de l'occasion, et les événemens des 26, 27 et 28 juillet, déclare que le préambule de la charte est supprimé, et que les autres articles peuvent-être modifiés comme suit :

M. Dupin lut alors la proposition et les amendemens du comité. Après quelque discussion, l'ajournement au lendemain fut résolu.

Séance du 7.—La proposition de M. Bérard, (d'amender la charte à peu-près comme ci-dessus,) fut discutée longuement. M. de Couy parla contre, disant que la chambre n'avait pas le droit de charger l'ordre de succession, &c.

Les différents article du rapport ayant été discutés, le président lut ce qui suit :—

"En acceptant ces dispositions et propositions, la chambre des députés déclare définitivement, que l'intérêt urgent et universel du peuple français, appelle au trône son altesse royale Louis-Philippe d'Orléans, *duc d'Orléans*, et Lieutenant-Général du royaume, *et ses descendants* à perpétuité, de la ligne masculine, selon l'ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leurs descendants."

Cet article fut adopté par une immense majorité. Le dernier paragraphe ayant pour objet d'inviter son altesse royale le duc d'Orléans, à accepter et jurer les clauses et engagemens ci-dessus, &c. devant les chambres assemblées, fut également adopté.

Il fut décidé que les résultats de cette délibération seraient portés à la connaissance du roi par la chambre en corps, et que le rapport ci-dessus tiendrait lieu de l'adresse en réponse au discours du Lieutenant général.

Immédiatement après, la chambre en corps, le président à la tête, se rendit au Palais-Royal.

Les journaux de Londres du 10, annoncent que Peyronnet et Chantelauze ont été arrêtés à Tours, avec cinq autres individus, un desquels est, à ce que l'on croit, le Prince Polignac.

On avait reçu des lettres d'Alger annonçant qu'aussitôt que les troupes avaient appris les événemens survenus à Paris, elles s'étaient prononcées en faveur de la Liberté et de la Charte. Le général Bourmont avait fait une adresse, pour leur demander, tant dans leur intérêt que dans celui de leur pays, de ne laisser éclater aucune démonstration qui trahît leurs sentimens nationaux, attendu que les habitants en pourraient tirer avantage.

[illegible] s'est adressé à moi demandant l'annulation de l'effet souscrit par lui le 25 janvier 1829, pour la somme de $6000, comme caution de Toussaint Mossy fils, nommé encanteur pour la ville de la Nlle. Orléans ;

Avis est par le présent donné à toutes personnes y intéressées, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles ledit effet et les hypothèques qui en résultent, ne seraient pas levés et annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nlle. Orléans, le 27 septembre 1830, cinquante troisième année de l'indépendance des Etats-Unis.

JACQUES DUBRÉ.

Par le Gouverneur,
Geo. A. WAGGAMAN.
Secrétaire d'Etat. 28 sept.

HYMNE PATRIOTIQUE

Composée par D. ALBERT, LL. D. *et chantée pour la première fois à bord du brick Français* LE NORMAND *du* HAVRE, *dans le port de* LIVERPOOL, *à l'apparition du* PAVILLON TRICOLORE, *hissé le 12 août 1830 en présence d'une réunion de citoyens Français, et aux cris sacrés de* VIVE LA LIBERTÉ!

AIR—*Veillons au salut de l'empire.*

Enfans de notre belle France,
Peuple trop long-tems enchaîné,
Les cris de votre délivrance
Font l'univers étonné.
Français ! Anglais ! Nations de toute la terre !
Joignez vos chants ; accourez vous donner la [main.

La victoire qui nous libère
Est la cause du genre humain. } Bis.

France quelle éclatante aurore
Pour toi brille de toutes parts !
Ton fameux drapeau tricolore
Au lein couronne tes remparts.
Français ! Anglais ! Nations de toute la terre.
Joignez vos chants ; accourez vous donner la [main.

La victoire qui nous libère
Est la cause du genre humain. } Bis.

Le Roi parjure de la France
Ne souille plus le sol ; il fuit;
La honte partout le devance,
Et partout le remords le suit.
Français ! Anglais ! Nations de toute la terre !
Joignez vos chants: accourez vous donner [main.

La victoire qui nous libère
Est la cause du genre humain. } Bis.

Peuples, qu'un vil despote enchaîne,
Bravez son impuissant courroux :
Que notre exemple vous entraîne ;
Brisez vos fers ; imitez-nous.
Français ! Anglais ! Nations de toute la terre !
Joignez vos chants ; accourez vous donner la [main.

La victoire qui nous libère
Est la cause du genre humain. } Bis.

G. B. FAUCHET,
Sellier et Carossier.

PREVIENT le public et Messrs. les habitans qu'ayant pris l'écurie de Mr. F. Buisson situé rue *Royale*, No. 176 il se chargera de prendre des chevaux en pension, ainsi que le remisage des voitures.

☞ Il se chargera de plus des réparations à faire aux voitures et harnais. 2 oct—3

AVIS.—Il a été conduit à l'écurie publique de G. B. Fauchet, rue Royale, No. 176,

Une jument créole pleine, de poil alezan, marquée JH sur la cuisse hors montoir, une étoile blanche au front.

Le propriétaire est invité à venir la réclamer en payant les frais de nourriture et du présent avis, autrement elle sera vendue à l'encan par P. A. Guillotte, le samedi 9 octobre prochain, à midi, au lieu ordinaire. 2 oct—3

CHEVAL ÉPAVE.

On a amené chez moi, dimanche 26 septembre, une JUMENT noire, d'une grande taille, ayant des marques blanches sur le dos, de chaque côté, elle était sellée et bridée. Le propriétaire pourra la réclamer en s'adressant à l'écurie du soussigné.

2 octobre.—3 C. NAGEL.

A vendre à très bas prix pour clore un facture.

4 BARRIQUES VIN de premier cru de 1819 : 3 tierces vin de Sauterne très vieux; le tout bien conservé et en bonne condition.

2 octobre FORESTIER.

ENTREPOT DE RIZ.

JACQUES LAROSE, cabotcur et marchand de riz, a l'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général, qu'il a transporté son magasin rue Dumaine, entre la Levée et la rue de Condé, maison du Dr. Pecquet, près de la Halle-aux-viandes, où il continuera, comme par le passé, à avoir un entrepôt de riz.

18 septembre—30

A VENDRE par les soussignés, véritable Eau de Vie de Cognac, depuis deux ans dans le pays.

Vin rouge en caisses, de diverses qualités.

Vin Muscat et Champagne.

Le tout à bas prix, pour clore une facture.

[21 sept.] H. PERRET & CHARBONNET.

MAGASIN A L'INSTAR DE PARIS.

LE soussigné, rue de Chartres, No. 76, au coin de la rue Jefferson, en face de Mr. Verrier, vient de recevoir de Paris, par le Philetus, un assortiment de FAUX CHEVEUX et FINES PARFUMERIES ;—perruques métalliques et autres Toupets, do. plattes (dit *fausses queues*) Tours à bandeau méthalique et autres, au goût du jour.

PARFUMERIES.

Crême d'amende amère en pots de cristal du dernier goût, crème de Concombre très fraîche, Crême de Colimaçon, Eau-de-Cologne supérieure, Eau-de-vie de Lavande ambrée, huile de Macassar, Pommade, Savon de toilette, Poudre superfine, Opiat, Corail, &c.

Aussi—Un joli assortiment de BROSSES à tête, à dents, à ongles &c—PEIGNES D'ÉCAILLE à retapper et fins ; do. gravés à jour, à dossier et dans le dornier goût, do. imitation écaille, et à relever les cheveux.

21 Sept. GAULHIAC.

Madame Monroe

A l'honneur d'informer les Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'elle a transporté son domicile rue de Chartres, No. 82, à côté de M. Rash, bijoutier, où elle continuera comme par le passé, de confectionner les ROBES et tout ce qui concerne la toilette des Dames. Elle a également en magasin, INDIENNES nouvellement reçues, [illegible] objets de goût. 21 Sept.

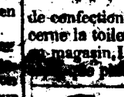

[illegible] soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages de New-York, un joli assortiment de CHAUSSURES, telles que BOTTINES ET SOULIERS PRUNELLES, pour Dames, au genre français—aussi : un assortiment de *BRODEQUINS, SOULIERS* et *ESCARPINS* pour hommes.

21 sept. J. A. ARRAIZA & CIE.

CANONS.—Le soussigné offre à vendre des Pièces de vingt-six complètement montées pour l'usage de la marine ; elles servaient à bord de la goëlette *United-States*, et ne sont mises en vente que parce qu'elles sont d'un trop fort calibre pour ce bâtiment. S'adresser à

WM. FITZ, JR.

Dans les bâtisses de Bongue.

☞ Il tient constamment des approvisionnemens de navires et de familles. 21 sept.

MALLE DE LA NLLE-ORLEANS A Washington, PAR LA MOBILE.

LES BATEAUX-A-VAPEUR LONG-BRANCH, Cap. C. WALKER, MOUNT-VERNON, Cap. J. QUEEN, PARTIRONT de cette ville, trois fois par semaine, (les lundis, mercredis et vendredis,) à 6 heures du matin, avec la malle pour la Mobile, d'où elle sera transportée par les voitures de poste, dans les états bordant l'Atlantique. Les bateaux ci-dessus toucheront également à la baie St. Louis et au port Christian, en allant et en revenant.

☞ Les bateaux ci-dessus partiront alternativement des Piquets, tous les Dimanches et Jeudis pour Madisonville; le Dimanche à 7 heures et demie du matin, et le Jeudi à 2 heures après midi. Au retour, ils partiront de Madisonville le Lundi à 2 heures et demie après midi, et le Vendredi à 4 heures du matin. Les passagers devront se trouver à bord du bateau à cheval au Bassin, le Dimanche à 6 heures du matin, le Jeudi à midi.

Passage pour Madisonville et retour $4 00
Passage pour aller ou revenir 2 00
23 sept.

POUR VICKSBURGH, NATCHEZ,
et les Ports Intermédiaires.

Le bateau à vapeur FELICIANA, cap. Edgerton, sera à la Levée, Mercredi 15 du courant, prêt à recevoir du fret pour les lieux ci-dessus, et sera expédié sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou bien à

FOSTER & HUTTON.

☞ Le *FELICIANA* fera régulièrement les voyages entre la Nlle. Orléans et les ports ci-dessus, et s'arrêtera aux postes intermédiaires pour y prendre du fret ou des passagers. 23 sept.

Pour le Bayou Sarah, Bâton-Rouge, Plaquemines et les ports intermédiaires,

Le superbe bateau-à-vapeur à basse pression COLUMBIA, Capt. MUNFORD, fera régulièrement les voyages (comme paquebot) entre cette ville et les endroits ci-dessus désignés. Il partira d'ici pour le Bayou-Sarah, tous les dimanches, à 10 heures du matin, et à son retour, il partira du Bayou-Sarah pour la Nlle-Orléans tous les mercredis, à la même heure.—Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord, ou à

23 Sept. C. BYRNE.

Pour le Bayou Teneca, le Bayou-Sarah, la Fausse Rivière, Bâton-Rouge et tous les ports intermédiaires.

Le bateau-à-vapeur COOSA, Cap. O. P. CAINE, fera régulièrement les voyages (comme paquebot) entre cette ville et les endroits ci-dessus désignés. Il partira d'ici tous les mercredis, à 10 heures du matin ; et du Bayou-Sarah, tous les dimanches, à 8 heures du matin.—Pour fret ou passage s'adresser à bord.

23 Sept.

POUR LA VERA-CRUZ.—La goëlette paquebot UNITED STATES, capt. Craighead, ayant les deux tiers de son chargement engagés. Pour fret du reste ou pour passage, s'addresser à bord ou bien à

23 sept J W ZACHARIE & CO.

POUR NEW-YORK.—La belle goëlette MARY, capt. Wm. Clark, sera prête dans quelques jours à recevoir un chargement, et partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou bien à

21 sept. BENJ. BOOTH & CO.

POUR VERACRUZ.—La goëlette fine voilière et bien connue NIMBLE, capitaine Albert P. de Valangin, sera promptement expédiée pour ledit port. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis les magasins Bleus, ou bien à

21 sept. HARRISON, BROWN & CO.

POUR MATAMOROS.—*Par le fleuve.*—La goëlette JANE, capitaine M'c'Pherson, ayant une partie de son chargement engagée, sera promptement expédiée. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis le No. 19, ou bien à

21 sept. ANDREW HODGE, Jr.

A FRETER.—La belle goëlette fine voilière PILOT, capitaine Parry, maintenant en ordre complet pour entreprendre un voyage. Pour les conditions, s'adresser à bord, vis-à-vis le No. 21, ou bien à

21 sept. AND. HODGE, Jr.

A VENDRE OU A FRETER. La belle goëlette fine voilière ELIZABETH, construite à Baltimore, du port de 82 tonneaux et portant environ 620 barils, prête à prendre la mer. Pour plus amples détails, s'adresser à bord, vis-à-vis les Magasins Bleus, ou à

21 sept. J. W. ZACHARIE & CO.

A FRETER.—La goël. fine voilière CAMDEN, capt. Averill, sera prête à recevoir du fret dans trois jours. Pour les conditions, s'adresser au capitaine Averill à bord, ou bien à

21 sept. COCKAYNE, WATTS & CO.

ASSORTIMENT CONSIDERABLE DE GRAINES DE Jardinage,

En débarquement et à vendre chez WILLIAM SMITH, *rue Royale, No. 55, près des Banques et de la Poste.*

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, qu'il a reçu par le paquebot John Linton, venant de New-York, un envoi contenant un assortiment complèt de *Graines de Jardinage fraîches de la cueillette de cette année* 1830.

Il espère pouvoir répondre aux vœux et aux besoins de toutes ses pratiques, et pouvoir remplir tous les ordres qui lui seront adressés, en gros comme en détail. Quant à la *fraîcheur* et à la qualité supérieure de ses Graines, il peut les garantir de la manière la plus particulière, les ayant reçues directement de ceux qui les ont récoltées.—Pour des catalogues et pour plus amples renseignemens, s'adresser à

WM. SMITH.

Entre les rues Bienville et de la Douane.

☞ Les détaillans des campagnes pourront obtenir des assortimens de Graines, par paquets bien étiquetés et préparés pour la vente.

21 Sept.

PLANTES MEDICINALES DE CHEZ LES TREMBLEURS.

Le soussigné tient constamment un assortiment de toutes espèces de *Plantes médicinales* provenant des établissemens des TREMBLEURS : il a entr'autres les espèces suivantes :—Baume, Sauge, Thym, Marjolaine, Lavette, Consoude, Lobelia, Eupatoire, Ecorce d'orme, Douce-amère, Bouillon, Menthe poivrée et cultivée, Enula, Marrube, Hyssope, Absynthe, Persaie, Pouliot, Nessota, Cataria, Acores Calamus, Ecorce de cerisier, Racine de mer, et Hépatique.—S'adresser au Magasin de Graines de WM. SMITH,

21 sept. *Rue Royale, No.* 55.

TRAITES SUR BOSTON & PARIS, à vendre par

[21 sept]. H. PERRET & CHARBONNET.

Magasin de Vêtemens, BOTTES, SOULIERS ET CHAPEAUX DE NEW-YORK,

Rue de la Levée, No. 160, vis-à-vis le Ferry.

LE soussigné informe respectueusement ses amis et le public en général, qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages de New-York et des autres ports du Nord, un assortiment général des articles ci-dessus, qui, avec ceux qui composaient l'approvisionnement de son magasin, forment l'assortiment le plus complet des objets qui entrent dans le cercle de ses opérations commerciales. En voici une liste abrégée :

Vêtemens complets de drap bleu superfin pour hommes ; do. noir, et une quantité do. de drap inférieur de différentes couleurs ; redingottes de drap bleu superfin, pour hommes ; do. olive ; do. brun de Londres et mélangé, do. vert, et acier mélangé ; vestes de drap gris ; do. brun mélangé, bleu de la marine, et gris satiné ; gilets ronds de drap bleu, première qualité, pour hommes, et une quantité do. de drap inférieur. Pantalons de drap bleu et noir, première qualité, pour hommes ; do. casimir, acier mélangé ; do. d'étoffe grise de Bangrep ; et une quantité d'autres qualités. Vestes de drap et casimir bleus et noirs, de première qualité.

Velours de soie noire et d'autres couleurs, de première qualité ; soieries noires et de fantaisie ; marseille blanche et de couleur, de première qualité : valence de différentes couleurs, &c.—chemises, cravates et mouchoirs de fil.

AUSSI.

Un assortiment de vêtemens d'été, consistant en redingottes, vestes, pantalons, gilets, &c. pour hommes.—Ainsi qu'une grande quantité d'articles assortis pour les Marchés Mexicains.

BOTTES, SOULIERS et BRODEQUINS, de toutes grandeurs, coupes et qualités, des meilleures manufactures du Nord, pour hommes, femmes et enfans, &c.

CHAPEAUX DE CASTOR et autres, noirs et d'autres couleurs, premières qualités, pour hommes ; do. pour enfans, &c, de toutes qualités.

Un assortiment général de vêtemens pour les mâtelots, consistant en capotes et pantalons de toutes qualités et couleurs, chemises de flanelle rouge, &c.

AUSSI.

Un assortiment de MANTEAUX de toutes couleurs et qualités, &c. &c.—Tous ces objets, provenant des meilleures manufactures, et confectionnés dans le dernier genre des villes du Nord, seront vendus à bon marché au COMPTANT, ou pour des billets payables en ville, par

J. W. COLLINS,

21 Sept.—6m. *Rue de la Levée, No.* 160.

Dépôt de Bière.

DE..... LAFAYETTE,
No. 11, *rue* *Bienville.*

NICOLAS HOEY tient constamment et reçoit par tous les arrivages de Philadelphie et de New-York, du *Porter*, de la *Bière Blanche* et du *Cidre* de première qualité et des meilleures marques, qu'il vend en gros et en détail, aux conditions les plus raisonnables.

☞ Il a en ce moment une partie de Porter et de Bière Blanche de Philadelphie de qualité supérieure, en débarquement du navire Missouri.

☞ A vendre au même endroit, 200 grosses bouteilles et une quantité de Bouchons fins en ballots.—*De plus :* Vinaigre de Cidre de première qualité en barils. [21 sept.

PRENEZ GARDE AUX CONTREFACTEURS.

AYANT appris tout dernièrement qu'un certain individu préparait et vendait dans les Etats-Unis, une imitation de mon célèbre *Catholicon*, qu'il représente comme ayant les mêmes vertus ; et présumant qu'on l'offrira en vente à la Nouvelle-Orléans, je préviens le public de ne pas en acheter. On pense que ce remède est semblable au Corrosif et peut faire beaucoup de mal. J'espère que le public se tiendra en garde contre la fraude, et n'achètera que de Messrs. P. F. Ducongé et Morgan & Co. qui sont mes seuls agents autorisés à la Nouvelle-Orléans, et chez lesquels on peut se procurer le LE VERITABLE CATHOLICON DE POTTER, qu'ils reçoivent directement de mon Laboratoire à Philadelphie. W. POTTER.

Dème. rue, Philadelphie.

Célèbre Catholicon DE POTTER.

Seulement deux piastres la bouteille.

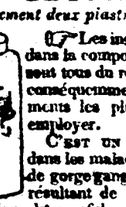

☞ Les ingrédients qui entrent dans la composition de ce remède, sont tous du règne végétal. C'est conséquemment un des médicaments les plus sûrs qu'on puisse employer.

C'EST UN REMEDE SOUVERAIN dans les maladies de foie, les maux de gorge gangréneux, la débilité résultant de l'intempérance et de la dissipation, la scrofule ou les écrouelles, les anciens ulcères, les douleurs dans les os, les rhumatismes, la dyspepsie, les maladies de poumons, les syphilis, les éruptions sur la figure et le corps, les enflures aux jointures, les dartres, les maladies mercurielles, les hémorroïdes, &c.

Les certificats de cures merveilleuses produites par le Catholicon sont devenus si nombreux qu'il serait impossible de les insérer dans un journal. La réputation dont ce remède a joui depuis six ans, comme *renovateur et purificateur du sang et des humeurs*, est le plus sûr garant de son succès à venir. Il a obtenu la distinction dont il jouit par les cures prodigieuses qu'il a opérées, là, où tous les autres remèdes avaient échoué. C'est un des dons les plus précieux qui puissent être offertes à l'humanité souffrante, et il faut espérer que le public s'empressera de répandre ses bienfaits précieux. La ville de Philadelphie à elle seule peut fournir des milliers de témoins pour attester ses vertus et ses effets, et imposer silence à la malice et à la jalousie qui ont osé le décrier.

Quelle preuve plus forte peut on fournir de son utilité, que son succès dans l'hôpital de Pennsylvanie, dans les pénitentiaires de Philadelphie et de New-York, et dans une foule d'autres institutions publiques, où toutes les ressources de l'art avaient échoué. Ces faits parlent trop haut pour être démentis. Il est à regretter qu'on s'efforce de substituer une foule de mixtures auxquelles on donne l'apparance de ce remède, que l'on décore des mêmes vertus, et que l'on vend sous le même nom, et quelquefois sous des noms différents.—Quelques contrefacteurs ont poussé l'effronterie jusqu'à remplir les anciennes bouteilles avec l'étiquette ; d'autres ont publié à leur profit, les certificats que le propriétaire du véritable Catholicon a obtenus de ceux que son remède avait guéris.

Ainsi ce remède a été assailli par l'envie, la jalousie et la fraude, et on l'a empêché d'étendre ses bienfaits.

Reçu directement de la fabrique, une partie de *véritable Catholicon de Potter*, à vendre en gros et en détail, à nos magasins.

M. MORGAN & Cie.
Rue du Canal.

F. P. DUCONGÉ,
Enseignure des rues Conti et Chartres.

Où l'on trouve également "les traités de Potter sur le Catholicon," rapportant quelques cures remarquables de ce précieux médicament.

21 sept.—☞

EN débarquement du navire *Bingham*, et à vendre par les soussignés, 10 balles Couvertures françaises de 3 points.

THÉODORE NICOLET & Cie.
21 Sept. *Rue Royale, No.*

VENTES PAR LE MARSHAL.

Ralph Jacobs vs. *A. M. Wood.*

EN vertu d'un ordre de *fieri facias*, à moi adressé par l'hon. J. Bernrudez, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le Mardi 2 Novembre prochain, à midi, à la Bourse d'Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, un certain lot ou portion de terre, situé au faubourg de l'Annonciation, mesurant 5 pieds de profondeur, après quoi le dit lot de terre a 60 pieds de largeur sur 40 de profondeur (selon le plan qui sera exhibé au moment de la vente) saisi dans l'affaire ci-dessus.

30 Septembre L. DAUNOY, Marshal.

Ramon Mansania contre *Maly.* h. d. e. l.

EN vertu d'un *writ de fieri facias*, à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la Cour Cité, j'exposerai en vente, le lundi 11 octobre prochain, à 4 heures, au Principal, divers meubles, tels que tables, chaises, miroirs, &c, saisis dans l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY,
30 Sept. *Marshal.*

P. Benet contre *Patrick Rousto. Thomas Brown* contre *le même. McFadden* contre *le même. Jas. Cain* contre *le même. Autres* contre *le même.*

EN vertu de plusieurs ordres de saisie, à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le samedi 9 octobre prochain, à midi, à la bourse d'Hewlett, un billet tiré par J. B. Mamsieur, (habitant), de la valeur de huit-cent trente piastres, payable en janvier prochain, à l'ordre de P. Rousto, endossé par lui, et abandonné pour satisfaire à plusieurs jugemens dans l'affaire ci-dessus. Le dit billet sera vendu avec une réserve de deux cents piastres en faveur de F. McMannus, lesquelles ne sont point comprises dans la vente. L. DAUNOY,
28 sept, *Marshal.*

C Nagel contre *Chinot.*

EN vertu d'un ordre de *fieri facias*, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le 9 d'octobre prochain, au café de la Bourse, au coin des rues de Chartres et St. Louis, à midi, une VOITURE, saisie dans l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY,
28 sept *Marshal.*

J. Rousseau contre *A. L. Michel.*

EN vertu d'un *writ de fieri facias*, à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge